

# Concours « AtMOTSphère » des Rendez-vous de la Francophonie 2020

## Règlement du concours

### 1. Généralités

Le concours « AtMOTSphère » des Rendez-vous de la Francophonie 2020 (RVF 2020) est ouvert à tous les résidents canadiens ayant atteint l'âge de la majorité conformément à la législation de leur province de résidence, excepté les représentants, employés et agents d'Air Canada et de ses filiales, les employés du Bureau de la traduction de Services publics et Approvisionnement Canada, les employés de la Fondation canadienne pour le dialogue des cultures, l'équipe de coordination des RVF 2020 et les personnes avec lesquelles les susmentionnés sont domiciliés.

### 2. Période

Le concours « AtMOTSphère » des RVF 2020 débute le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020 à 8 h HE et prend fin le mardi 31 mars 2020 à 23 h 59 HE. Aucun achat n'est requis.

### 3. Principe

Pour participer au concours « AtMOTSphère » des RVF 2020, visitez la section du concours AtMOTSphère du journal sur [www.rvf.ca](http://www.rvf.ca). Trouvez ensuite la bonne réponse à chaque question posée, puis remplissez les formulaires de participation. Comme seules les bonnes réponses vous rendront admissible au tirage, visitez le site des Ressources du Portail linguistique du Canada au moyen du bouton « Trouvez les réponses » afin de valider vos réponses.

Vous pouvez répondre une fois par jour à chacune des questions pour toute la durée du concours. Plus vous participerez souvent, plus vous aurez de chances de gagner! Un tirage au sort sera effectué parmi toutes les bonnes réponses reçues.

Les participations reçues seront réputées avoir été soumises par le titulaire autorisé du compte de courriel fourni par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou tout autre organisme, par exemple une entreprise, une institution d'enseignement, etc., qui est responsable de l'attribution d'adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel en cause.

Le numéro de téléphone et l'adresse courriel fournis dans le formulaire de participation doivent être valides.

### 4. Prix

Le prix à gagner consiste en deux (2) billets aller-retour en classe économique pour Genève sur un vol exploité par Air Canada (ce qui comprend les vols assurés sous les enseignes Air Canada Express et Air Canada Rouge) entre un grand aéroport canadien desservi par Air Canada à

proximité du lieu de résidence du gagnant et la destination sélectionnée. Les réservations de vols sont sous réserve des disponibilités, et les périodes d'interdiction suivantes s'appliquent :

Périodes d'interdiction
Du 17 juin 2020 au 28 juin 2020
Du 9 juillet 2020 au 9 septembre 2020
Du 16 décembre 2020 au 6 janvier 2021

Le voyage doit être terminé au plus tard le 26 février 2021. Aucun mille Aéroplan<sup>MD</sup> ni aucun mille ou point d'un autre programme de fidélisation ne sera accordé. Il n'est pas permis de modifier les réservations une fois la date du voyage confirmée.

Le gagnant du prix et son compagnon de voyage sont responsables de ce qui suit : les frais, dépenses et taxes qui ne sont pas stipulés aux présentes, notamment les taxes de départ applicables. L'utilisation de certificats de surclassement n'est pas permise. L'utilisation des billets d'avion est assujettie aux conditions générales de transport d'Air Canada, que le public peut consulter au [www.aircanada.com](http://www.aircanada.com).

Le prix comprend également :

- cinq (5) nuitées à Genève pour deux personnes (deux lits) en chambre standard dans un hôtel de catégorie 3 étoiles ou plus. Les RVF 2020 décideront de l'hôtel selon les disponibilités au moment de la réservation;
- 500 \$ en argent comptant pour chaque personne participant au voyage.

La valeur totale approximative du grand prix est de 6 500 \$ CA. La valeur exacte de ce prix dépend du point de départ ainsi que de la période du voyage. Le grand prix doit être accepté tel qu'il est attribué; il ne peut être vendu, transféré ou monnayé, et il ne sera pas remboursé s'il n'est pas utilisé. Aucune substitution, modification ni prolongation n'est permise. Les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, de remplacer le grand prix par un autre de valeur égale ou supérieure ou d'en autoriser le transfert.

## 5. Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort. Le prix sera tiré au sort dans les bureaux de l'équipe de coordination nationale des RVF **entre le 1<sup>er</sup> et le 7 avril 2020**. Le tirage au sort sera effectué à partir de toutes les participations admissibles reçues en ligne du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2020. L'auteur de la première participation tirée au sort sera admissible à gagner le prix. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période susmentionnée du concours.

Les commanditaires du concours tenteront de contacter le gagnant potentiel par téléphone et par courriel dans les quatre (4) jours ouvrables suivant le tirage au sort. Une preuve d'identité devra être fournie sur demande. Le numéro de téléphone et l'adresse courriel fournis pour l'inscription devront être valides.

## **6. Contestation**

Le gagnant du prix renonce à tout recours contre les commanditaires du concours si les services offerts se révèlent ne pas être à son entière satisfaction. Les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, de modifier la destination, ou l'hôtel, pour offrir un prix de valeur égale ou supérieure si le prix décrit ne peut être attribué pour une raison quelconque.

## **7. Décharge de responsabilité**

Avant de recevoir le prix, le gagnant potentiel devra signer une déclaration de décharge attestant qu'il a lu, compris et respecté le règlement officiel du concours, et qu'il accorde toutes les autorisations requises aux termes du règlement du présent concours. Ce faisant, il autorisera les commanditaires du concours à diffuser, publier et communiquer son nom, sa ville et sa province de résidence, de même que son image photographique et sa voix, dans le cadre de toute promotion ou publicité, transmission d'informations au gouvernement fédéral ou publication à des fins de divertissement et d'information, sans lui verser d'indemnité. Le gagnant potentiel accepte le prix tel qu'offert et décharge les commanditaires du concours de toute responsabilité, quelle que soit sa nature, qui pourrait découler de sa participation au concours, de la réception et de l'utilisation du prix. Dans le cas où le gagnant potentiel n'est pas admissible au concours, ne peut être contacté par les commanditaires du concours dans les quatre (4) jours ouvrables suivant le tirage ou ne signe pas et ne retourne pas la déclaration de décharge de responsabilité dans les délais impartis, les commanditaires du concours auront le droit de disqualifier ce gagnant potentiel et de procéder au tirage d'un nouveau gagnant potentiel, et ils seront entièrement libérés et dégagés de toute obligation ou responsabilité à cet égard.

## **8. Législation en vigueur et réclamation**

Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales en vigueur, de même qu'aux règlements municipaux applicables. Tout différend ou toute réclamation émanant d'un résident de la province de Québec relativement à l'organisation ou au déroulement du concours promotionnel peut être adressé à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Un différend relatif à l'attribution d'un prix peut également être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, dont le rôle se limitera à celui de médiateur entre les parties.

## **9. Remboursement ou transfert du prix**

Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué, sans substitution. Il n'est pas transférable, ni monnayable, et il ne peut être vendu, échangé ou troqué. Aucune demande de remboursement ne sera réputée recevable.

## 10. Responsabilités des commanditaires

Les commanditaires et les juges du concours ne sont pas tenus responsables du vol, de la perte de toute forme ou de toute autre erreur humaine ou technique dans l'attribution de prix, ni de la perte de coupons de participation.

Les commanditaires du concours ne sont pas tenus responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du présent concours, ce qui comprend, sans s'y limiter, des erreurs dans la publicité, les règles officielles du concours, la sélection et l'annonce des gagnants ou la distribution des prix.

Les commanditaires du concours ne sont pas tenus responsables de tout problème ou dysfonctionnement technique de tout réseau ou ligne téléphonique, des systèmes informatiques en ligne ou des serveurs, ainsi que des problèmes de logiciels ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web. Ils n'assument aucune responsabilité à l'égard de dommages subis par l'ordinateur du participant ou de toute autre personne résultant de la participation au concours.

Je confirme avoir lu et compris le règlement du concours « AtMOTSphère » des Rendez-vous de la Francophonie 2020.

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_